

**Conditions générales d'achat de WAGO Contact
SAS
(Version : 28 juillet 2026)**

Première partie
Conditions générales du contrat

I. Principes

A. Généralités

1. Les présentes conditions générales d'achat (« *Conditions d'achat* ») s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre le Fournisseur (« *Fournisseur* ») et WAGO Contact SAS (« *WAGO* ») qui ont pour objet la livraison de produits, y compris de produits logiciels, (les « *Produits* ») et/ou la prestation de services, les Produits et les prestations de services étant désignés ensemble comme les « *Prestations contractuelles* »).

Le droit français, à l'exception de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises qui est expressément écartée et inapplicable, s'applique à ces relations contractuelles et à l'exécution des Prestations contractuelles. Si un autre système juridique que le système juridique français est déclaré applicable, les présentes Conditions d'achat s'appliquent néanmoins dans la mesure autorisée par le droit applicable. Les Conditions d'achat de WAGO s'appliquent exclusivement. Les conditions générales du Fournisseur qui sont contraires ou divergent des présentes Conditions d'achat ne sont pas acceptées, sauf si WAGO consent expressément à leur applicabilité par écrit ou sous forme électronique (cf. chapitre VII, article 51. ci-dessous). Les présentes Conditions d'achat s'appliquent même si WAGO a connaissance de conditions générales du Fournisseur qui sont contraires ou divergent des présentes conditions d'achat et accepte sans réserve les Prestations contractuelles du Fournisseur.

2. Les accords individuels ont priorité s'ils sont consignés par écrit ou confirmés sous forme écrite par WAGO. Les présentes Conditions d'achat s'appliquent à toutes les transactions futures avec le Fournisseur, même si elles ne sont pas expressément mentionnées à nouveau dans chaque cas particulier.

B. Commande et confidentialité

3. WAGO conserve, sans limitation, tous les droits de propriété et tous les droits d'auteur sur les images, dessins, calculs et autres documents liés à la commande (« *Documents de commande* »). Le Fournisseur est autorisé à utiliser les Documents de commande uniquement à des fins d'examen et de traitement des Prestations contractuelles conformément au contrat.
4. Dans ce contexte, le Fournisseur est également tenu de préserver la stricte confidentialité de toutes les informations confidentielles

communiquées par WAGO; il doit imposer cette obligation à ses agents, représentants et collaborateurs. Les « *Informations confidentielles* » désignent toutes les informations, faits, enregistrements, données et/ou connaissances, en particulier les informations techniques et/ou économiques, les enregistrements de conception, les spécifications, les dessins, les modèles, les prototypes, les résultats de tests et/ou tout autre savoir-faire, qui ne sont généralement pas accessibles au moment où ils sont transmis. Les Informations confidentielles comprennent également expressément les Documents de commande ainsi que les prix et autres conditions convenus entre les parties. Les Informations confidentielles ne peuvent être divulguées à des tiers qu'avec l'accord exprès de WAGO (sous forme écrite ou de texte). L'obligation de confidentialité ne prend fin que lorsque le savoir-faire contenu dans les Informations confidentielles est devenu accessible au public.

5. Les Documents de commande doivent être renvoyés à WAGO sans qu'il y ait lieu pour celle-ci de le demander au préalable, après le traitement de la commande, sauf si leur renvoi a été annulé par écrit, sous forme électronique ou par email. Il en va de même si une commande n'est pas acceptée par le Fournisseur ou est annulée par WAGO.
6. Les obligations du présent article survivront pendant une durée de cinq (5) ans suivant la cessation des relations contractuelles.

C. Conclusion du Contrat

7. Un contrat est conclu par la commande de WAGO émise en réponse à une offre ferme du Fournisseur (le « *Contrat* »). Les conditions divergentes, modifications ou ajouts figurant dans tout document ultérieur du Fournisseur sont expressément rejetés et ne font pas partie du Contrat, sauf si WAGO les accepte par écrit, sous forme électronique ou par email. La confirmation de commande éventuellement émise par WAGO ou le Fournisseur a uniquement valeur de confirmation administrative et ne conditionne ni la formation du Contrat ni l'application de ses stipulations. Le fait que le Fournisseur commence à livrer les produits ou à exécuter la commande emporte également conclusion du Contrat.
8. Dans la mesure où elles peuvent raisonnablement être exigées du Fournisseur, WAGO se réserve le droit d'apporter, même après la conclusion du Contrat, des modifications aux Prestations contractuelles commandées ou convenues, à condition que ces modifications n'en affectent pas substantiellement la nature. Cette faculté s'applique également aux modifications raisonnablement exigibles portant sur la conception ou les modalités d'exécution des Prestations contractuelles. Dans ce cas, les Parties

conviennent d'ajuster d'un commun accord les conséquences de ces modifications, notamment en ce qui concerne les coûts supplémentaires ou les économies qu'elles entraînent ainsi que les délais de livraison.

II. Conditions de livraison

D. Prix, expédition, emballage, documents

9. Les prix nets indiqués dans la commande ou convenus contractuellement sont des prix fixes, incluant tous les frais supplémentaires (notamment les frais d'expédition et les certificats d'origine ou de qualité technique des prestations contractuelles), auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée légale.

10. Le Fournisseur exécute les Prestations contractuelles selon l'Incoterm DDP (Incoterms 2020), à l'adresse de livraison indiquée par WAGO dans la commande correspondante ou au lieu de livraison convenu. A défaut d'indication, les Prestations contractuelles sont exécutées au siège social de WAGO ou, lorsque la commande est passée par une société affiliée ou une succursale de WAGO, au siège social de celle-ci. WAGO n'accepte que les quantités ou le nombre d'unités effectivement commandés. Les livraisons excédentaires ou insuffisantes ou les livraisons partielles ne sont autorisées qu'après accord préalable. Les avis d'expédition avec numéro de suivi, les factures et toute la correspondance doivent mentionner le numéro de commande, le numéro d'article, et, si disponible, le numéro d'article de WAGO ; si ces exigences ne sont pas respectées, le Fournisseur supportera tous les frais supplémentaires raisonnables qui en résultent.

11. *Transport* : Le Fournisseur supporte les risques liés au transport et à l'emballage. Le Fournisseur est tenu d'emballer les produits de manière à éviter tout dommage pendant le transport et de respecter toutes les réglementations applicables en matière d'emballage (y compris celles relatives aux matériaux). L'obligation du Fournisseur de reprendre les emballages est régie par les dispositions légales applicables, notamment la loi AGECE.

12. Le Fournisseur remettra les documents suivants à WAGO au plus tard lors de la première livraison des produits :

- La documentation technique, en particulier les documents techniques relatifs à l'évaluation de la conformité,
- La déclaration de conformité / déclaration du fabricant
- Les certificats d'essai / certificats d'essai de conception

Les documents susmentionnés ne doivent pas

être joints à nouveau pour les nouvelles livraisons des mêmes Produits (inchangés). Toutefois, WAGO est en droit de demander à tout moment les documents relatifs aux Produits déjà livrés. Dans ce cas, les documents doivent être fournis dans les plus brefs délais, au plus tard dans les trois (3) jours suivant la réception de la demande.

E. Délai de livraison

13. *Livraison dans les délais*. Le délai de livraison indiqué dans la commande est contraignant. Le respect du délai de livraison s'apprécie à la date de réception des Prestations contractuelles exemptes de tout défaut au lieu de livraison convenu. Si, outre les Prestations contractuelles commandées, le Fournisseur est également tenu de fournir des certificats concernant leur origine ou leurs qualités techniques ou d'autres documents, ceux-ci doivent également être fournis dans le délai de livraison convenu et constituent un élément essentiel de l'exécution des obligations contractuelles du Fournisseur. Si l'exécution des Prestations contractuelles nécessite des documents ou des informations que WAGO n'a pas transmis au Fournisseur, ce dernier ne peut se prévaloir d'une faute de WAGO que s'il a préalablement réclamé ces documents et informations par écrit et ne les a pas reçus dans un délai raisonnable.

14. *Retard de livraison*. Si le Fournisseur constate que, pour quelque raison que ce soit, un délai convenu ou le niveau de qualité convenu ne pourront être respectés, il doit immédiatement en informer WAGO par écrit, sous forme électronique ou par email en indiquant les raisons et la durée estimée du retard. Si le Fournisseur dépasse la date de livraison stipulée dans le contrat individuel (« *Retard* »), le Fournisseur devra verser à WAGO une indemnité forfaitaire de 0,5 % de la valeur des Prestations contractuelles concernées par jour commencé de retard, mais ne dépassant pas au total 5 % de la valeur des Prestations contractuelles, sauf si le Fournisseur n'est pas responsable du Retard. Le droit de WAGO de réclamer la réparation de tout préjudice résultant de ce Retard demeure préservé. Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire est imputée sur les dommages-intérêts dus au titre du Retard. Tous les autres droits et recours résultant du Retard (y compris le droit de résiliation et le droit de demander des dommages-intérêts) demeurent inchangés ; il en va de même lorsque WAGO accepte ou règle sans réserve les Prestations contractuelles livrées tardivement.

15. *Livraison anticipée* Si le Fournisseur livre les Prestations contractuelles avant la date de livraison convenue, WAGO se réserve le droit de les refuser ou de renvoyer les Prestations contractuelles aux frais du Fournisseur. En

l'absence de refus ou de renvoi, WAGO stockera les Prestations contractuelles jusqu'à la date de livraison, aux frais et aux risques du Fournisseur. Dans ce cas, le délai de paiement ne commence à courir qu'à partir de la date de livraison convenue.

F. Factures et dispositions connexes

16. Les factures du Fournisseur sont payées dans un délai de 45 jours fin de mois ou, dans certains cas convenus préalablement avec WAGO, dans un délai de 30 jours calendaires net, calculé à compter de la réception de la facture. L'article 15 ci-dessus reste inchangé. Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de l'exécution des Prestations contractuelles conformément au Contrat et de la réception par WAGO d'une facture régulièrement établie, sauf stipulation écrite contraire. Les dispositions de l'article 15 relatives aux livraisons anticipées demeurent applicables. Le paiement, même intégral, ne vaut ni réception, ni acceptation des Prestations contractuelles, ni renonciation par WAGO à l'un quelconque de ses droits, garanties ou recours.

Le délai d'acceptation ou de vérification des Prestations contractuelles ne dépassera pas 30 jours à compter de la réception des biens ou de la prestation des services, et n'entraînera pas d'allongement de la durée ni de modification du point de départ des délais de paiement maximaux prévus à l'article L. 441-10 du Code de commerce, sauf en cas de litige.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse communiquée par WAGO. Les factures doivent comporter le numéro de bon de commande, la ligne du bon de commande, le numéro de compte, les coordonnées bancaires complètes du Fournisseur, le numéro de TVA intracommunautaire, le lieu de déchargement, la référence client, le numéro de fournisseur, la référence de pièce, le nombre de pièces, le prix unitaire et le volume par livraison.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont dues à compter du jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture. Ces pénalités de retard s'élèvent à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est automatiquement due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la partie concernée peut demander une indemnité supplémentaire sur justification.

En cas de défaillance dans l'exécution des Prestations contractuelles, WAGO est en droit de retenir la valeur proportionnelle du paiement du prix correspondant à la prestation défaillante, jusqu'à l'exécution correcte, sans que cette suspension constitue un retard de paiement ni ouvre droit au versement d'intérêts de retard, de pénalités ou de toute autre indemnité.

17. En cas de paiements anticipés, le Fournisseur est tenu, même en l'absence d'accord individuel à ce sujet, de fournir, à la première demande de WAGO, une garantie adéquate sous la forme d'une garantie absolue d'avance ou d'exécution, au choix de WAGO, pour une durée indéterminée, émise par une grande banque de premier ordre, d'un montant correspondant au paiement anticipé à effectuer.

18. Le Fournisseur renonce expressément, de manière irrévocable et inconditionnelle, à se prévaloir de la compensation légale, judiciaire ou conventionnelle telle que définie aux articles 1347 et suivants du Code civil, ou de tout mécanisme s'y apparentant. Aucune compensation, déduction, rétention ou réduction de quelque nature que ce soit ne pourra être opérée par le Fournisseur, que la créance invoquée soit certaine, liquide, exigible, contestée ou non.

Cette interdiction s'applique à toutes les créances que le Fournisseur prétendrait détenir contre WAGO, qu'elles :

- découlent du présent contrat,
- proviennent d'autres contrats liant les Parties,
- résultent d'une relation commerciale antérieure ou future.

Toute compensation opérée par le Fournisseur en méconnaissance de la présente clause sera inopposable à WAGO, sans préjudice de dommages-intérêts au profit de WAGO.

G. Propriété

19. La propriété des Prestations contractuelles est transférée à WAGO dès la livraison/remise. Toute clause de réserve de propriété est exclue. Les droits d'utilisation des programmes informatiques créés par le Fournisseur et la documentation associée sont également régis par la deuxième partie des présentes Conditions d'achat (Règles spéciales pour les produits logiciels).

20. Les dispositions suivantes s'appliquent aux outils et/ou autres pièces ou matériaux fournis par WAGO dont le Fournisseur a besoin pour fournir les Prestations contractuelles (« Composants fournis par WAGO ») :

a) WAGO se réserve expressément la propriété des Composants fournis par WAGO ; leur revente par le Fournisseur n'est pas autorisée. Les Composants fournis par WAGO doivent être clairement identifiés par le Fournisseur comme étant la propriété de WAGO et ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues. Le Fournisseur doit conserver et utiliser avec tout le soin requis les Composants fournis par WAGO et les protéger contre tout accès par des tiers. Le Fournisseur est tenu d'effectuer les travaux d'entretien et d'inspection nécessaires dans les délais impartis, à ses propres frais, et de signaler immédiatement tout incident. Le Fournisseur doit, à ses propres frais, assurer tous les Composants fournis par

WAGO à leur valeur de remplacement contre les pertes dues à un incendie, un dégât des eaux ou un vol.

b) Si les Composants fournis par WAGO dont la propriété est réservée sont transformés ou assemblés avec des articles n'appartenant pas à WAGO, WAGO acquiert la propriété du nouvel article dans la proportion de la valeur des Composants fournis par WAGO par rapport aux autres articles au moment de la transformation ou de l'assemblage ; le Fournisseur détient la propriété avec WAGO (régime de l'indivision). Le Fournisseur ne disposera d'aucun droit de rétention, à quelque titre que ce soit, sur les Composants fournis par WAGO. Le Fournisseur doit immédiatement informer WAGO par écrit, y compris sous forme électronique, en cas de perte et de dommage ainsi qu'en cas de saisie ou d'autres atteintes par des tiers. En cas de saisies ou d'atteintes, le Fournisseur doit signaler la propriété de WAGO.

c) Tous les six mois, le Fournisseur est tenu d'envoyer à WAGO un état récapitulatif (par écrit, y compris sous forme électronique) des Composants fournis par WAGO appartenant à WAGO à la date de référence.

H. Qualités convenues et obligations en matière de réclamations

21. Le Fournisseur est tenu de s'assurer que toutes les Prestations contractuelles sont conformes à l'état actuel de la technique, aux dispositions légales, normes, ordonnances, réglementations et directives applicables à l'échelle mondiale, notamment celles en vigueur au sein de l'Union Européenne et dans les pays où les Prestations contractuelles sont fabriquées, commercialisées et/ou utilisées, ainsi qu'aux prescriptions des autorités publiques et des organisations professionnelles compétentes. En outre, le Fournisseur garantit le respect de toutes les dispositions en matière d'environnement et de sécurité, ainsi que des dispositions associées figurant au chapitre IV ci-dessous.

22. Le Fournisseur garantit les Prestations contractuelles contre tout vice matériel et juridique pendant une période de trois (3) ans. Il est également convenu que WAGO limite le contrôle des marchandises entrantes à la vérification de la conformité des Prestations contractuelles avec la commande, de la conformité du nombre d'unités avec la quantité stipulée et de l'absence de dommages de transport évidents et immédiatement apparents. Le Fournisseur demeure tenu de la garantie des vices cachés pendant un délai de deux (2) ans à compter de leur découverte, conformément à l'article 1648, alinéa 1er, du Code civil. Toute autre obligation de réclamation et d'examen est expressément exclue.

23. Le Fournisseur s'engage à communiquer à WAGO, à

première demande, un rapport d'inspection pour les Prestations contractuelles, par écrit, y compris sous forme électronique.

I. Modifications et fin de commercialisation des produits

24. *Modifications et fin de commercialisation des produits.* Toute modification technique envisagée par le Fournisseur concernant les Produits dont la livraison a été approuvée doit faire l'objet d'une notification détaillée de modification de produit (ci-après dénommée « *NMP* »). La livraison de produits qui ont été modifiés par le Fournisseur nécessite dans chaque cas l'accord préalable et explicite de WAGO, par exemple dans le cadre d'une nouvelle validation des premiers échantillons. Par ailleurs, lorsque les Prestations contractuelles sont fabriquées selon les spécifications de WAGO, la même règle s'applique à la modification apportée. Le Fournisseur supporte tous les coûts engagés par WAGO du fait de ces modifications (par exemple, les coûts de requalification, les coûts de modification, les frais de test, les coûts de développement, les coûts liés à une nouvelle approbation initiale de l'échantillon, etc). En cas d'arrêt de la commercialisation de produits ou de composants (notamment électroniques) ou de matières premières figurant dans les présentes (processus « Product Termination Notification » ou « PTN »), le fournisseur s'engage à fournir à WAGO les produits d'origine pendant toute la durée de vie des produits WAGO équipés de ce produit, de ce composant ou de ces matières premières. Dans le cas de produits spécialement développés pour les applications WAGO, le Fournisseur ne procédera à aucune interruption pendant toute la durée de vie des produits WAGO. Les règles ci-dessus s'appliquent en conséquence à un changement de sources d'approvisionnement pour les matières premières ou les composants, ainsi qu'à un changement d'installation de production ou à des changements matériels dans le processus de fabrication chez le Fournisseur.

25. *Délais.* Toutes les modifications (NMP) et tous les arrêts de production (NFP) doivent être annoncés par écrit, y compris sous forme électronique, au moins douze mois avant la date limite de commande (ou date butoir de commande ci-après dénommée « *DBC* »). Tous les numéros de référence WAGO concernés doivent être indiqués dans le NMP/NFP. Le Fournisseur s'engage à effectuer au maximum une modification (NMP) par produit dans un délai de 24 mois.

III. Recours

J. Délais de garantie contractuelle

26. Le Fournisseur garantit que toutes les prestations contractuelles, produits, composants, pièces et services (ci-après les « Prestations ») sont strictement conformes aux spécifications contractuelles, normes applicables, usages professionnels et exigences de sécurité. Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat quant à la conformité et à l'absence de tout défaut, vice ou non-conformité.

La période de garantie contractuelle est d'une durée minimale de 36 mois, à compter de la date de livraison et/ou d'acceptation par WAGO et au maximum 48 mois après le transfert du risque à WAGO. Les dispositions ci-dessus s'appliquent, sauf accord écrit contraire ou délais légaux plus longs.

27. En ce qui concerne les appareils, les outils, les machines et équipements, la période de garantie commence à courir à compter de l'acceptation complète et inconditionnelle des Prestations contractuelles, qui doit être faite par écrit, sous forme électronique ou par email.

28. Pour les Prestations contractuelles qui n'ont pas pu être utilisées et/ou exploitées pendant l'examen et/ou la réparation d'un défaut, la période de garantie en cours est prolongée de la durée de l'interruption de l'exploitation. Pour les Prestations contractuelles réparées ou remplacées, la période de garantie recommence à courir à compter de la fin de la réparation (ou, si une réception officielle a été convenue, à compter de la réception), sauf si le Fournisseur a effectué la réparation à titre gracieux ou dans le cadre d'un règlement amiable d'un litige.

K. Mise en œuvre de la garantie contractuelle

29. Dans le cadre de la garantie contractuelle, le Fournisseur garantit que les Prestations contractuelles :

- sont conformes aux spécifications contractuelles, aux normes applicables, aux règles de l'art et à l'usage auquel elles sont destinées ;
- sont exemptes de tout vice apparent ou caché, défaut de conception, de matière, de fabrication ou de fonctionnement ;
- présentent les qualités et performances convenues et sont adaptées à l'usage porté à la connaissance du Fournisseur.

WAGO inspectera les marchandises reçues uniquement en ce qui concerne les défauts apparents et les écarts apparents :

- quant à l'identité des biens ou services

commandés ;

- quant aux quantités commandées ;
- ainsi qu'en ce qui concerne les dommages apparents de transport.

WAGO notifiera les défauts apparents dans un délai raisonnable à compter de leur constatation. Les défauts cachés seront notifiés dans un délai raisonnable à compter de leur découverte dans le cadre normal des activités de WAGO. Le Fournisseur renonce à se prévaloir d'une notification tardive des défauts.

Sur demande de WAGO, le Fournisseur remédiera, à ses frais exclusifs, aux défauts signalés pendant la période de garantie ainsi qu'à toute non-conformité des Prestations contractuelles, par réparation, remplacement ou toute autre mesure corrective appropriée (ci-après le « Remède »).

En cas de défaut signalé par WAGO, le Fournisseur doit :

- accuser réception de la notification du défaut sans délai ;
- intervenir immédiatement en cas d'urgence ou de risque d'arrêt de production ;
- et, en tout état de cause, mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification du défaut.

Le Fournisseur prend en charge l'ensemble des coûts et opérations nécessaires à la mise en œuvre du Remède, notamment les frais de démontage, remontage, transport, logistique, déplacement, main-d'œuvre, remplacement, tests, analyses et contrôles.

Le choix du Remède appartient exclusivement à WAGO.

En cas d'échec, de refus ou d'absence de mise en œuvre du Remède dans un délai raisonnable, WAGO est en droit d'exercer l'ensemble de ses droits légaux et contractuels, notamment :

- demander la résolution du contrat ;
- solliciter une réduction du prix ;
- obtenir le remboursement des frais engagés ;
- demander des dommages-intérêts ;
- ou faire exécuter les mesures correctives nécessaires par un tiers aux frais du Fournisseur.

Lorsque le Fournisseur est responsable du dommage, il rembourse intégralement à WAGO

l'ensemble des dépenses, frais, coûts et préjudices directs ou indirects subis du fait des défauts affectant les Prestations contractuelles, et notamment :

- frais de démontage, remontage, manipulation et interventions techniques ;
- frais de transport, déplacements et logistique interne ou externe ;
- coûts de main-d'œuvre internes ou externes et coûts de matériaux ;
- coûts administratifs, tests, analyses, tri et contrôles qualité supplémentaires ;
- coûts résultant de l'immobilisation de moyens de production ou d'installations ;
- coûts de gestion des retours, rappels ou réclamations clients ;
- frais découlant de l'intégration des Prestations dans d'autres produits ou appareils ;
- dommages causés à d'autres biens, installations ou systèmes de WAGO ou de tiers ;
- préjudices commerciaux, pertes d'exploitation et atteintes à l'image.

Les frais de réparation exécutés par WAGO ou par un tiers mandaté par WAGO sont remboursés sur la base des coûts réels supportés ou, sur demande de WAGO, selon les forfaits minimaux suivants :

- 20 € par quart d'heure de main-d'œuvre entamé ;
- 0,59 € par kilomètre pour les déplacements ;

sans préjudice du remboursement intégral des coûts réellement supportés lorsqu'ils excèdent ces montants.

30. Dans le cadre de ses recours liés aux défauts affectant les Prestations contractuelles, WAGO peut exiger du Fournisseur l'émission d'une note de crédit d'un montant égal au prix d'achat ou à la rémunération des Prestations contractuelles défectueuses.

En cas d'urgence, notamment lorsqu'il existe un risque d'arrêt de production, un risque de dommage important ou lorsqu'il est nécessaire d'assurer la continuité des livraisons aux clients de WAGO, WAGO pourra, après information du Fournisseur dans la mesure du possible :

- exécuter elle-même toute mesure corrective nécessaire ;
- ou faire exécuter ces mesures par un tiers ;

sans préjudice de ses autres droits et recours.

Dans ce cas, le Fournisseur remboursera à WAGO l'ensemble des frais raisonnablement engagés pour réaliser ou faire réaliser les mesures correctives nécessaires.

31. Indépendamment des remboursements mentionnés ci-dessus, le Fournisseur est tenu de réparer l'intégralité des préjudices subis par WAGO ou par des tiers résultant de la fourniture de Prestations contractuelles défectueuses, non conformes ou impropres à leur destination.

Cette responsabilité s'applique sans limitation ni plafonnement, nonobstant toute clause contraire.

32. Afin de préserver la continuité de la chaîne logistique, en cas de défaut récurrent, le Fournisseur s'engage à :

- fournir sans délai des solutions alternatives ;
- assurer la disponibilité des pièces de rechange ;
- maintenir des stocks tampon adaptés ;
- prioriser les livraisons destinées à WAGO jusqu'à résolution complète du défaut.

L. Défauts en série

32. En cas de défaut en série, WAGO peut exiger le remplacement de toutes les Prestations contractuelles relevant de cette série. Les « Défauts » en série désignent des défauts affectant des matériaux, composants, sous-systèmes ou systèmes des Produits, qui présentent une fréquence de survenance anormalement élevée et résultent d'une cause unique et identique. Une fréquence anormalement élevée de défauts est, en tout état de cause, réputée établie lorsque le nombre de Produits faisant l'objet d'une réclamation excède cinq (5) % du lot livré. Si les produits du Fournisseur sont incorporés dans d'autres produits WAGO, WAGO est également autorisé à rappeler ces produits WAGO. Le Fournisseur remboursera à WAGO, à première demande, l'ensemble des dommages et frais résultant des défauts en série qui lui sont imputables. Les autres droits et recours prévus par la loi demeurent préservés.

M. Responsabilités légales et assurances

33. Le Fournisseur demeure tenu de l'ensemble des dispositions et garanties légales applicables, notamment de la garantie des vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil ainsi que de la responsabilité du fait des produits défectueux conformément aux

articles 1245 et suivants du Code civil.

Le Fournisseur indemniserà WAGO, à première demande, pour toute réclamation de tiers fondée sur la responsabilité du fait des produits ou sur la responsabilité environnementale, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur les Prestations contractuelles du Fournisseur et sous réserve qu'un tiers puisse exercer un recours contre celui-ci.

Conformément aux articles 1245 à 1245-17 du Code civil, qui instaurent une responsabilité de plein droit du producteur en cas de dommage causé par un produit défectueux, aucune stipulation du présent contrat ne saurait avoir pour effet de réduire la responsabilité légale du Fournisseur envers les victimes.

Le Fournisseur remboursera intégralement WAGO pour toutes les dépenses résultant des réclamations de tiers ou des mesures correctives nécessaires, y compris - sans que cette liste soit limitative - :

- frais de modernisation ou de remise en état,
- frais de réparation ou de remplacement,
- frais d'installation ou de démontage,
- frais liés à l'intégration des Prestations dans d'autres produits,
- tous frais engagés dans le cadre d'une campagne de rappel menée par WAGO.

WAGO pourra décider à son entière discrétion d'une campagne de rappel, sans autorisation préalable du Fournisseur, aux frais exclusifs du Fournisseur, dès lors que cette mesure est nécessaire pour prévenir ou limiter un dommage au sens des articles 1245-1 et suivants du Code civil. WAGO informera, dans la mesure du raisonnable, le Fournisseur du contenu et de la portée des mesures de rappel à mettre en œuvre et recueillera ses observations si possible, sans que celles-ci ne puissent retarder les mesures nécessaires.

Dans tous les cas de réclamations émanant de tiers concernant la responsabilité du fait des produits ou de l'environnement, WAGO a le droit de conclure des accords avec les tiers demandeurs, pour autant que ces accords soient commercialement raisonnables et nécessaires ; ces accords n'affecteront en rien l'obligation du Fournisseur d'indemniser WAGO pour l'intégralité des préjudices et frais concernés.

34. Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité civile produits étendue d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés aux Prestations contractuelles, y compris une assurance rappel de produits, ainsi qu'une assurance responsabilité civile environnementale, et à fournir à WAGO une copie des polices d'assurance et des certificats d'assurance associés à première

demande.

À la demande de WAGO, le Fournisseur est tenu de fournir des preuves appropriées, telles que des certificats d'assurance. Le Fournisseur est tenu de notifier par écrit à WAGO les différences de montants de couverture. La responsabilité du Fournisseur n'est pas limitée aux conditions ou limites définies dans ses polices d'assurance.

N. Droits de propriété intellectuelle

35. Le Fournisseur doit veiller à ce que les Prestations contractuelles ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers dans le monde entier, et notamment à aucun brevet, certificat d'utilité, droits de conception, marques commerciales ou droits d'auteur ; sont exclues de cette responsabilité les Prestations contractuelles résultant de spécifications fournies par WAGO (y compris sous forme électronique). Lorsque le Fournisseur a connaissance du fait que les spécifications écrites, textuelles ou orales de WAGO entraîneront une violation des droits de propriété intellectuelle, il doit en informer immédiatement WAGO.

Le Fournisseur indemniserà WAGO et ses clients à première demande, de toute réclamation de tiers résultant d'une violation fautive des droits de propriété intellectuelle du fait des Prestations contractuelles et supportera tous les coûts et dépenses engagés par WAGO et ses clients dans ce contexte. Il en va de même en cas de violation indirecte de brevet si les Prestations contractuelles présentent les éléments requis de la revendication de brevet.

36. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle conformément à l'article 35 ci-dessus, le Fournisseur est tenu, à ses frais, (a) d'obtenir un droit d'utilisation pour les Prestations contractuelles ou (b) de modifier les Prestations contractuelles de manière à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle et à continuer de respecter les spécifications stipulées. En outre, il est convenu que WAGO, dans les cas urgents (notamment pour garantir les droits d'utilisation des produits WAGO par les clients finaux), est immédiatement en droit, à sa discrétion et aux frais du Fournisseur, de : (i) obtenir une licence du propriétaire bénéficiaire pour utiliser les Prestations contractuelles ; ou (ii) modifier les Prestations contractuelles concernées ou les faire modifier de manière à ce qu'elles ne relèvent plus du domaine de protection du droit de propriété intellectuelle ; ou (iii) résilier le contrat.
37. Les autres dispositions légales (réclamation de dommages-intérêts) restent inchangées.
38. Si le Fournisseur est titulaire de droits de propriété intellectuelle ou titulaire d'une licence sur de tels

droits, il accorde à WAGO et à ses clients, au titre de ces droits, une licence mondiale et illimitée dans le temps pour l'utilisation des prestations contractuelles à toutes fins, notamment l'utilisation, la vente, l'importation et l'exportation. Les redevances de licence sont comprises dans les prix nets.

O. Responsabilité solidaire

39. *Responsabilité contractuelle* : le Fournisseur est responsable de toute violation du contrat et doit réparer l'intégralité du préjudice causé à WAGO, conformément au droit commun de la responsabilité contractuelle prévue aux articles 1231 et s. du Code civil, à hauteur du préjudice réparable tel que défini par le droit commun.

Responsabilité des tiers auxquels le Fournisseur fait appel : le Fournisseur répond des actes de toute personne ou entreprise qu'il mandate pour exécuter les Prestations contractuelles. Les fautes commises par ces intervenants sont réputées être des fautes du Fournisseur lui-même, conformément aux principes de responsabilité contractuelle (article 1231-1 du Code civil).

Responsabilité dans le cadre de la sous-traitance : le Fournisseur doit s'assurer que ses sous-traitants remplissent toutes leurs obligations légales et contractuelles, conformément à la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance.

P. Traçabilité

40. Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour garantir qu'en cas d'apparition d'un défaut sur les produits, il sera en mesure de déterminer immédiatement quels autres produits pourraient être concernés. Le Fournisseur doit informer WAGO de manière que, en cas de défaut, WAGO soit en mesure de procéder à ses propres évaluations dans la mesure nécessaire.

Le système de traçabilité des produits défectueux mis en place par le Fournisseur est réputé conforme aux exigences des présentes Conditions d'Achat dès lors que le Fournisseur démontre qu'il satisfait aux exigences applicables en France et dans l'Union européenne, notamment :

- aux normes ISO 9000 et ISO 9001 relatives à l'identification et à la traçabilité,
- aux obligations issues de la réglementation européenne et nationale applicable aux matériels électriques et électroniques, notamment la directive 2014/35/UE transposée en droit français par le décret n° 2015-1083 du 27 août 2015.

Le Fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve à première demande.

Q. Charge de la preuve

41. Les dispositions relatives aux perturbations dans l'exécution des prestations énoncées dans les présentes conditions d'achat n'ont pas pour but ni pour effet de modifier la charge de la preuve au détriment du Fournisseur.

IV. Sécurité et environnement

42. *Fiches de données de sécurité*. À la livraison, le Fournisseur est tenu de fournir les fiches de données de sécurité applicables aux produits concernés, en français, sauf si WAGO dispose déjà de la version la plus récente.

43. *Réglementations environnementales*.

Le Fournisseur garantit qu'il respecte les interdictions et restrictions relatives aux substances ainsi que les obligations d'information et de retour associées, conformément à toutes les dispositions légales, directives et réglementations internationales, européennes et nationales applicables, en particulier les versions actuelles de la directive RoHS (2011/65/UE), de la directive DEEE (2012/19/UE) et du règlement REACH (1907/2006/CE). Le Fournisseur doit transmettre sans délai à WAGO, dès réception des informations ou à la demande de WAGO, toute déclaration relative à la conformité de ses produits dans une base de données dans un format adapté au traitement automatisé des données, tel que spécifié par WAGO. Dans le cas où le Fournisseur livre à WAGO des produits destinés à être utilisés dans des environnements explosifs, il est tenu de conserver une certification/notification d'assurance qualité correspondante et de la fournir à WAGO sur demande.

44. *Conséquences des violations*. Le Fournisseur est responsable de toute violation fautive des dispositions du présent chapitre IV et doit à première demande indemniser WAGO de toute réclamation et rembourser tous dommages résultant directement ou indirectement de la violation.

V. Responsabilité sociétale, responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement

45. Le Fournisseur reconnaît sa responsabilité sociétale et tient également compte des aspects sociaux et écologiques dans le cadre d'une gestion d'entreprise durable. Il s'engage à respecter l'ensemble des réglementations françaises applicables en matière de responsabilité sociétales des entreprises, et notamment les dispositions du Code du travail, du Code civil et de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Dans le cadre de sa responsabilité d'entreprise, le Fournisseur s'engage expressément à garantir le respect des droits de

l'homme, des normes du travail et à lutter contre toute forme de discrimination. Le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas tolérés dans le processus de fabrication ou d'exécution des Prestations contractuelles. Le Fournisseur confirme ne tolérer aucune forme de corruption ou de pots-de-vin et ne s'engager d'aucune manière dans de telles pratiques. Le Fournisseur s'engage à s'abstenir d'acheter ou d'utiliser dans ses produits des matières premières provenant de régions ou de pays où des préoccupations éthiques et/ou écologiques sérieuses sont légitimement soulevées. Sur demande, le Fournisseur fournira à WAGO, au moins une fois par an, les informations nécessaires par écrit sur les mesures prises pour mettre en œuvre sa responsabilité sociétale.

Le Fournisseur s'engage également à respecter les principes susmentionnés dans sa propre chaîne d'approvisionnement, conformément aux exigences de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD ou CS3D) , et à fournir à WAGO les informations nécessaires par écrit au moins une fois par an. WAGO se réserve le droit de vérifier le respect des obligations ci-dessus à sa seule discrétion en demandant une déclaration sur l'honneur, des informations à des tiers, la présentation de certificats et des audits sur site.

Conformément à la législation française, le Fournisseur certifie sur l'honneur qu'il n'a commis aucune infraction relative au travail dissimulé, au délit de marchandage, au prêt de main-d'œuvre illicite, à l'emploi d'un étranger sans titre de travail, à l'esclavage ou à la traite de main-d'œuvre étrangère.

Le Fournisseur est tenu de fournir, dès la signature de la commande, directement ou indirectement via une plateforme électronique mise en place par le prestataire tiers que nous avons sélectionné, puis tous les six mois pendant l'exécution de la commande/du contrat jusqu'à la fin de celle-ci/celui-ci, l'ensemble des documents et certificats prévus par le Code du travail français.

Le Fournisseur est entièrement responsable de toutes les conséquences de la violation desdites dispositions et supporte tous les frais de réparation et autres frais que nous devons engager à cet égard, le cas échéant.

VI. Autres dispositions

46. *Loi sur la protection des données.* Dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat, WAGO et le Fournisseur sont autorisés à collecter, traiter, utiliser et divulguer les données personnelles de l'autre partie et de ses employés, en tenant compte des dispositions

applicables en matière de protection des données (en particulier le secret des données et le principe d'utilisation économique des données). Chaque partie agit en qualité de responsable de traitement indépendant au sens du RGPD.

47. Droit du commerce extérieur.

Le Fournisseur s'engage à respecter pleinement toutes les dispositions applicables des lois nationales, européennes et internationales sur les douanes et le contrôle à l'exportation, y compris les embargos et les sanctions applicables à la livraison des marchandises ou à la prestation de services.

WAGO aidera le Fournisseur à assurer un traitement efficace et conforme à la loi des exportations. L'exécution du contrat par WAGO est donc soumise à la condition qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'exécution en vertu de la législation sur le commerce international. Si la (ré)exportation des marchandises livrées est interdite par la loi ou interdite en raison du refus d'une demande de licence d'exportation, WAGO a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie.

48. *Accord sur l'assurance qualité.* À la demande de WAGO, le Fournisseur conclura avec WAGO un accord écrit sur l'assurance qualité dont le contenu sera conforme aux usages.

49. *Force majeure.* Constitue un cas de force majeure tout événement répondant strictement aux conditions fixées par l'article 1218 du Code civil, à savoir un événement externe causé par des forces naturelles imprévisibles ou des actes de tiers échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et rendant impossible ou au moins excessivement difficile l'exécution de l'obligation concernée.

Toutefois, les problèmes de transport, la maladie, les grèves, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la défaillance d'une entreprise ou d'un organisme public, etc. ne seront pas considérés comme des cas de force majeure.

WAGO est en droit de résilier le contrat sans indemnité si l'événement se prolonge au-delà d'un (1) mois ou s'il est probable qu'il se prolonge au-delà d'un (1) mois.

En cas de force majeure, la partie concernée est libérée de ses obligations contractuelles pendant la durée de la perturbation et dans la limite de son impact, et WAGO est en droit de résilier le contrat si, en raison du retard, les prestations contractuelles ne sont plus commercialement exploitables et si l'événement constitutif de la force majeure se prolonge au-delà d'un mois. Dans ce cas, les demandes de dommages-intérêts et autres indemnités du Fournisseur sont exclues. La partie invoquant la force majeure devra en notifier l'autre partie immédiatement à compter de sa

survenance.

Les parties conviennent d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil, car elles régleront elles-mêmes les conséquences de tout changement de circonstances survenant pendant l'exécution de la commande / du contrat.

VII. Résiliation

50. Les parties sont autorisées à exercer leurs droits de résiliation conformément à la législation applicable.

En outre, tout Contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment par WAGO, en cas de manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations, quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception par WAGO au Fournisseur, sans préjudice pour WAGO de demander au Fournisseur des dommages et intérêts au titre des éventuels préjudices qu'elle aurait subis.

Outre ce qui est déjà défini dans d'autres articles des présentes CGA, WAGO a le droit de résilier sans préavis tout contrat et/ou toute relation contractuelle dans les cas suivants :

- l'insolvabilité ou la faillite du Fournisseur dans la mesure permise par la loi, ou s'il y a un changement dans la composition du capital social du Fournisseur qui pourrait affecter les intérêts juridiques, commerciaux et/ou financiers de WAGO.
- Toute violation substantielle par le Vendeur de ses obligations contractuelles
- Toute violation des obligations de prévues aux présentes CGA ;
- Toute violation des règles de l'entreprise de WAGO, comme par exemple un code de conduite.

VIII. Dispositions finales

51. *Forme écrite et forme électronique.*

Lorsqu'une déclaration doit être effectuée « *par écrit* », elle doit être matérialisée par un document comportant une signature manuscrite ou une signature électronique conforme au droit français, et être remise à l'autre partie en mains propres, par courrier postal ou par tout autre moyen convenu permettant d'en garantir l'intégrité et la preuve, sauf stipulation contraire d'un accord particulier.

Lorsqu'une déclaration doit être effectuée « *sous forme électronique* », cette exigence désigne un document électronique écrit et signé, établi sur un support permettant son identification, sa conservation et sa reproduction en l'état, notamment un document comportant une signature numérique ou une signature numérisée.

Une simple communication par courrier électronique sans document signé ne suffit pas,

sauf accord contraire des parties.

52. *Cession du contrat.* Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat concerné à des tiers sans l'accord préalable écrit WAGO (y compris sous forme électronique). Même avec l'accord correspondant, le Fournisseur reste seul responsable de l'exécution du contrat.

53. *Cessation des paiements - Difficultés financières*

En cas de circonstances objectivement constatées laissant apparaître un risque sérieux d'inexécution par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations contractuelles — notamment en cas de cessation de ses prestations, de protestation de moyens de paiement, ou de toute situation financière manifestement de nature à compromettre la bonne exécution du Contrat — WAGO pourra, pour motif légitime, résilier le Contrat, en tout ou partie, sans indemnité, sous réserve des dispositions obligatoires du Code de commerce applicables aux procédures collectives.

La résiliation ne pourra toutefois pas résulter du seul fait de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, conformément aux articles L.622-13, L.631-14 et L.641-11-1 du Code de commerce.

En cas de résiliation, les prestations contractuelles déjà exécutées et utilisables par WAGO sans frais supplémentaires seront rémunérées au prix net convenu, après déduction, le cas échéant, des dommages subis par WAGO du fait des manquements du Fournisseur.

54. *Succession.* Le Fournisseur doit informer WAGO sans délai de tout transfert du contrat intervenant de plein droit et de toute succession légale.

55. *Langue du contrat :* les langues exclusives du contrat sont le français et l'anglais. En cas de documents bilingues, seule la version française fait foi. Les procédures judiciaires, conformément à l'article 56 ci-dessous, seront menées exclusivement en français, sauf si les parties conviennent expressément de donner la priorité à la langue anglaise.

56. *Règlement des litiges :* le droit applicable est le droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales d'Achat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des Activités Economiques de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Arbitrage : Toutefois, les parties conviennent qu'elles pourront, d'un commun accord, recourir à l'arbitrage conformément aux dispositions ci-après :

- Institution d'arbitrage : Chambre de Commerce

Internationale (CCI).

- Nombre d'arbitres : un (1) arbitre unique.
- Lieu de l'arbitrage : Paris, France.
- Langue de la procédure : français.
- Droit applicable : droit français.

La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les parties. Les frais d'arbitrage seront répartis conformément à la décision de l'arbitre.

Deuxième partie

Règles spéciales pour les produits logiciels

A. Transfert des droits d'utilisation

Les dispositions de la première partie des présentes Conditions d'achat s'appliquent également à la livraison (y compris la fourniture gratuite) de programmes informatiques accompagnés de la documentation associée (ci-après dénommés conjointement « *Logiciels* »), à savoir directement s'ils sont directement applicables aux Logiciels, sinon par analogie. En outre, pour les Logiciels, et conformément aux articles L.122-6 et L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, le Fournisseur accorde à WAGO le droit non exclusif, cessible, mondial, permanent et irrévocable :

(a) D'utiliser, copier, traduire, traiter et développer le logiciel fourni dans sa forme originale ou l'intégrer dans d'autres produits sous une forme traitée ou améliorée et le distribuer dans le monde entier (y compris par l'octroi de sous-licences), notamment le vendre, le louer ou le donner en location, le mettre à disposition pour téléchargement ou le rendre accessible au public, à titre onéreux ou gratuit, et copier le logiciel dans la mesure nécessaire à cette fin ;

(b) de concéder en sous-licence les droits d'utilisation susmentionnés aux filiales de WAGO au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce français, à d'autres distributeurs et aux clients finaux. Les filiales de WAGO au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce et les autres distributeurs sont en outre autorisés à permettre aux clients finaux de transférer les droits d'utilisation du logiciel.

B. Logiciel open source

57. Le Fournisseur est tenu d'indiquer à WAGO en temps utile, au plus tard lors de la confirmation de la commande, si les prestations contractuelles contiennent des logiciels open source.

Au sens de la présente disposition, on entend par « *logiciel open source* » tout logiciel fourni par le titulaire des droits à tout utilisateur sans frais de licence, avec le droit de le traiter et/ou de le distribuer sur la base d'une licence (« *licence OSS* ») (par exemple, la licence publique générale GNU (GPL), la licence publique générale limitée GNU (LGPL), la licence BSD, la licence Apache, la licence

MIT) ou de tout autre accord contractuel.

58. Si les prestations contractuelles contiennent des logiciels open source, le Fournisseur doit fournir au moins les éléments suivants à WAGO au plus tard lors de la confirmation de la commande :

- Le code source du logiciel open source utilisé, même si les conditions de licence OSS applicables n'exigent pas expressément la divulgation du code source ;
- Une liste de tous les logiciels open source utilisés (avec indication de la version) avec une référence à la licence OSS applicable dans chaque cas (avec indication de la version) ainsi qu'une copie du texte complet de la licence OSS.

Si, dans certains cas particuliers, la licence OSS applicable impose des exigences supplémentaires (telles que la MPL v.1.1 concernant la spécification des licences de brevet), le Fournisseur doit également satisfaire à ces exigences supplémentaires.

Lors de la livraison des mises à jour, le Fournisseur est également tenu de documenter de manière claire et facilement reconnaissable toute modification par rapport à la version précédente, sans que WAGO ait à en faire la demande expresse.

59. Outre les obligations énoncées à l'article 57 ci-dessus, le Fournisseur doit soumettre une déclaration juridiquement contraignante par écrit ou sous forme électronique au plus tard avec la confirmation de commande, indiquant que le logiciel open source a été utilisé conformément à la licence OSS applicable et que l'utilisation du logiciel open source comme prévu ne soumet ni les prestations contractuelles du Fournisseur ni les produits WAGO à un « effet copyleft » (en d'autres termes, n'exige pas que certaines prestations contractuelles du Fournisseur ainsi que les œuvres qui en découlent ne puissent être diffusées à d'autres que dans les conditions de la licence OSS, par exemple via divulgation du code source).

60. Si le Fournisseur informe WAGO seulement après réception de la commande (par exemple dans sa confirmation de commande) que ses prestations contractuelles comprennent des logiciels open source, WAGO est en droit d'annuler la commande dans les trente (30) jours après réception de la notification et la soumission de toutes les informations mentionnées à l'article 57 ci-dessus.

61. En cas de déclaration inexacte fautive, le Fournisseur s'engage dès à présent à rembourser intégralement à WAGO tous les dommages qui en résultent et à indemniser intégralement WAGO de toute réclamation de tiers, dans chaque cas à première demande de WAGO. Cette obligation inclut expressément tous les dommages que

WAGO pourrait subir si le code source du logiciel WAGO devait être divulgué sur la base de la licence OSS.

62. Les dispositions précédentes relatives aux logiciels libres s'appliquent également à l'utilisation de logiciels propriétaires tiers.

contractuelle de cinq (5) ans à compter de l'acceptation formelle des travaux, couvrant tout défaut ou non-conformité imputable au Fournisseur, y compris ceux qui ne relèvent pas des garanties légales. Dans tous les cas, les prestations de construction sont soumises à une acceptation formelle par WAGO.

Troisième partie

Règles particulières pour les prestations de construction

Pour les prestations de construction, les dispositions de la première partie des présentes conditions générales d'achat s'appliquent avec les stipulations suivantes :

63. *Prix* : Si les parties ont convenu d'un prix unitaire, la facturation s'effectuera en fonction de la quantité, conformément aux dispositions du contrat. Dans ce cas, l'accord sur le prix fixe prévu au chapitre II, article 9 de la première partie s'applique uniquement aux prix unitaires convenus.
64. *Dispositions relatives aux retards* : Le chapitre II, article 14, est remplacé par la disposition suivante : Pour chaque jour ouvrable de retard dans l'exécution des prestations contractuelles imputable au Fournisseur, celui-ci est redevable à WAGO de 0,2 % du prix forfaitaire net ou du prix total préliminaire dans le cas d'un contrat à prix unitaire. La pénalité contractuelle s'élève au maximum (au total) à 5 % du prix fixe forfaitaire net ou du prix total préliminaire dans le cas d'un contrat à prix unitaire. La réserve de pénalité ne doit pas être déclarée lors de l'acceptation. Il suffit que la pénalité soit réclamée à l'échéance du paiement final. Le droit de WAGO à réclamer le remboursement des dommages-intérêts qui dépassent la pénalité reste inchangé. Les pénalités payées par le Fournisseur sont créditées sur les demandes de dommages-intérêts. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également lorsque, pendant le processus de construction, il y a un changement dans les délais contractuels stipulés ou dans les délais fixés ultérieurement d'un commun accord ; un nouvel accord sur la pénalité n'est pas nécessaire.
65. *Droits en cas de défauts* : les droits en cas de défauts stipulés au chapitre III dans les sections suivantes ne s'appliquent pas aux prestations de construction : sections J (garantie contractuelle), K (mise en œuvre de la garantie contractuelle), L (défauts en série) et P (traçabilité). Sauf stipulation contraire dans le contrat de construction, les garanties légales françaises applicables aux travaux s'appliquent (garantie de parfait achèvement – article 1792-6 du Code civil, garantie biennale – article 1792-3 du Code civil, garantie décennale – article 1792 du Code civil). En complément de ces garanties d'ordre public, le Fournisseur accorde à WAGO une garantie